

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-122

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-122

Equipement d'intérêt métropolitain - Commune de Bègles - Projet de rénovation et d'extension du Musée de la création franche - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des dispositions législatives de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiée à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Musée de la création franche à Bègles a été transféré de la ville à la Métropole au premier janvier 2017.

Aujourd'hui les infrastructures et les bâtiments doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques. Après un rappel des conditions du transfert et des objectifs poursuivis, seront exposées les raisons de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de la constitution d'un jury de concours.

I. Rappel des conditions du transfert du Musée de la création franche :

Par délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs ; puis par délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a acté le transfert du Musée de la création franche à Bègles à compter du premier janvier 2017.

L'équipement est constitué d'un accueil, de salles d'exposition, de bureaux et d'une réserve destinée au stockage des œuvres.

Il est accueilli dans une ancienne maison d'habitation bourgeoise en R+1. Une ancienne grange sur le terrain a été reconvertie en lieu de stockage d'œuvres. La parcelle est située au 58 Avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny à Bègles.

La délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Bègles (le bénéficiaire) et Bordeaux Métropole (le propriétaire). Conformément à cette convention, la ville et la Métropole se sont réunies en 2019, deux fois en comité technique puis deux fois en comité de suivi.

Le règlement intérieur du comité de suivi a été adopté en novembre 2017. Son rôle est le pilotage, l'exécution et le suivi des travaux (programme, planning et coûts) menés par le Propriétaire et/ou le Bénéficiaire.

La composition du comité de suivi réunit à part égale les élus de Bègles et les élus de Bordeaux Métropole. Il est constitué des élus suivants :

Pour Bordeaux Métropole :

- M. le Président,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain
- M. le Vice-président délégué aux finances

Pour la ville de Bègles :

- M. le Maire,
- M. le 1^{er} Adjoint délégué à la Culture,
- Un conseiller municipal.

II. Présentation des objectifs de rénovation du Musée de la création franche :

L'article III.14 de la convention de mise à disposition et de gestion stipule :

« Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de préserver l'intérêt métropolitain de l'Équipement, tel que défini dans la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 tout au long de la durée de la convention.

A ce titre, elles veilleront notamment, au regard de leurs obligations respectives, à garantir l'homologation, par les autorités culturelles compétentes, de l'équipement pour l'accueil des manifestations culturelles de niveau national et international. »

L'état actuel du bâtiment principal ouvert au public, ainsi que le bâtiment des réserves nécessitent un programme de réhabilitation complète.

Pour cela, une étude de faisabilité et de programmation a été commandée pour répondre aux objectifs suivants, directement en réponse aux dysfonctionnements constatés :

- améliorer les conditions de conservation des œuvres,
- améliorer les conditions d'accueil des visiteurs (accessibilité personnes à mobilité réduite, circuit de visite, convivialité),
- augmenter les surfaces d'exposition et permettre la modularité des espaces,
- permettre l'accueil de groupes, notamment scolaires, et l'organisation de conférences,
- améliorer les conditions de travail du personnel.

L'objectif de livraison du Musée rénové est prévu pour l'été 2023.

Ce projet d'investissement prévoit :

- la rénovation du bâtiment principal du Musée de la création franche,
- une démolition du bâtiment des réserves,
- la construction d'une extension permettant l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, l'augmentation des espaces d'exposition et la création de réserves adaptées, tout en offrant de nouveaux espaces au public,
- le réaménagement des espaces extérieurs du musée et les accès piétons et véhicules.

L'objectif de coût travaux est estimé en phase de programmation à 4,8 M€ HT.

I. Proposition d'organisation pour la conduite du projet :

A. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du parking et des espaces verts :

Dans le cadre de l'écriture du programme, et dans le double objectif de permettre une parfaite intégration urbaine et paysagère du projet dans son environnement, dans un parc arboré, et d'assurer le maintien de continuités piétonnes et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parking situé à proximité, il est

proposé d'intégrer au projet, dans le cadre du lancement du concours de maîtrise d'œuvre du projet, la parcelle limitrophe située au nord du Musée, comprenant le « square Chopin » et le parking.

Cette parcelle étant propriété de la ville de Bègles, une convention de co-maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire pour confier à la Métropole l'autorisation de réaliser les travaux sur cette parcelle, pour le compte de la ville. Les travaux sur cette parcelle concernent le réaménagement du parking, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, l'aménagement de liaisons piétonnes, l'installation de mobilier urbain et l'aménagement paysager de cet ensemble.

C'est dans cette logique que la commune et Bordeaux Métropole ont décidé d'assurer une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération « Musée de la création franche » en application des dispositions des articles L.2422-12 à L.2422-13 – Transfert de maîtrise d'ouvrage du Code de la commande publique.

Les coûts liés à l'aménagement de la parcelle concernée seront intégralement pris en charge par la ville de Bègles.

B. Constitution du jury :

La particularité de ce projet et le co-financement de l'opération nous amènent à proposer la constitution d'un jury de concours dédié.

En application de l'article R.2162 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) (le Président du jury et 5 membres),
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet,
- de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs,

VU la délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 actant le transfert du musée de la création franche à Bègles à compter du 1^{er} janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intégration du parking et des espaces verts dans le projet de rénovation et d'extension du Musée de la création franche permet une mutualisation des moyens et garantit une meilleure intégration urbaine et paysagère d'ensemble,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci- annexée.

Article 2 : de désigner le jury de concours de maîtrise d'œuvre : il sera composé, conformément au Code de la commande publique, des membres de la CAO élus ; les autres jurés (élus non membres de la CAO concernés par le projet et personnes qualifiées) seront désignés par arrêté du Président.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 FÉVRIER 2020	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 17 FÉVRIER 2020	 Madame Agnès VERSEPUY